

Séance du 26 Mai 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Jeambrun à M. le Maire ; Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET :AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de la propriégé LA CHENERAIE.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Ville de Bayonne a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que cette dernière exerce son droit de préemption sur la propriété LA CHENERAIE appartenant à Mme Marguerite Jeanne MONTOLIU veuve BEDARRIDES située chemin de Cazenave et reposant sur les parcelles AK 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 187, 188, 190, 191p, 192p, 307p, 308, 472 pour une superficie totale de 11 ha 44 a 65 ca.

Cette préemption est effectuée dans le but de procéder à la réalisation d'une opération « logements » répondant aux orientations de la révision du P.L.U. et du P.L.H. et s'inscrit dans le cadre d'un aménagement public mixte (habitat et activités) du site du SEQUE dont le foncier est déjà maîtrisé par la Ville.

C'est la raison pour laquelle la propriété LA CHENERAIE est en cours d'acquisition par la Communauté d'Agglomération moyennant un montant de 1 829 388 € comprenant l'acquisition indissociable des terrains et du fonds de commerce à laquelle s'ajoute le montant des frais d'agence de 47 000 €

Cette préemption ayant eu lieu à la demande de la Ville et cette dernière souhaitant coordonner le futur aménagement, compte tenu de la situation des terrains et de l'intérêt stratégique de l'opération pour le développement communal, il convient d'autoriser la rétrocession de ce bien au profit de la Ville de Bayonne une fois l'acquisition réalisée par la Communauté d'Agglomération.

Cette rétrocession s'effectuera moyennant le montant principal de 1 829 388 € somme supérieure à l'estimation des Services Fiscaux en date du 23 décembre 2004 (1 771 900 €), cette différence s'expliquant par la présence d'équipements et notamment de courts de tennis sur la partie classée en zone naturelle. A ce montant s'ajoutent les frais d'agence pour 47 000 € et le montant des frais pris en charge par la Communauté d'Agglomération pour l'établissement de la 1^{ère} transaction.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'acquisition par la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération de la propriété LA CHENERAIE, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté.

Mme Bédarrides ne prend pas part au vote

M. Sarhy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.